

Le **17 octobre** suivant la convocation adressée le 10 octobre 2017, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Martial SIMONDANT.

**79 conseillers en exercice :**       61 présents  
  15 pouvoirs  
  3 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Evelyne COLLET comme secrétaire de séance.

**PRESENTS :**

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Françoise SEMPE BUFFET, Armelle SAVIGNON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET (arrivée point N°4)

Mrs, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD représenté par son 1<sup>er</sup> adjoint, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Gilles GELAS, Eric GERMAIN CARA, Daniel GERARD, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Sébastien METAY, Alain MEUNIER (arrivé point N°10), Jean-Pierre MEYRIEUX, Jean-Michel NOGUERAS, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET, Jean-Pascal VIVIAN.

**POUVOIRS :**

Didier ALLIBE donne pouvoir à Joël MABILLY,  
Robert BRUNJAIL donne pouvoir à Pierre TORTOSA,  
Guy GERIN donne pouvoir à Jean-Christian PIOLAT  
Bernard GILLET donne pouvoir à Françoise SEMPE BUFFET,  
Michelle LAMOURY donne pouvoir à Evelyne COLLET,  
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD  
Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT,  
Alain PASSINGE donne pouvoir à Gilles CHAVANT,  
Serge PERRAUD donne pouvoir à Michel CHAMPON,  
Alain PICHAT donne pouvoir à Louis ROY,  
Stéphane PLANTIER donne pouvoir à Gilles DUSSAULT,  
Eric SAVIGNON donne pouvoir à Armelle SAVIGNON,  
Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY,  
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX,  
Ghislaine VERGNET donne pouvoir à Mireille GILIBERT,

**EXCUSES :**

Mikaël GROLEAS,  
Bruno DETROYAT,  
Didier LARDEUX

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Il est fait part de l'inversion de 2 noms d'élus sur point « Extrait 261-2017 : Transfert obligatoire de la compétence GEMAPI ». Cette anomalie a été rectifiée.

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

**EXTRAIT N°265-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Economique : Convention de labellisation d'un réseau des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, entre le Département et Bièvre Isère Communauté.**

Promouvoir le tourisme en développant la randonnée est l'un des axes majeur de la politique de développement touristique de Bièvre Isère Communauté, en rappelant que depuis la loi NOTRe, les communautés exercent de plein droit « la promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme ».

Bièvre Isère Communauté a donc été investie de cette compétence PDIPR en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire.

Ainsi, Bièvre Isère Communauté réalise l'entretien d'un réseau d'environ 673 Kms de sentiers, réseau qui est :

- en partie labellisé par le Conseil Départemental de l'Isère au titre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR),
- en partie labellisé Chemin de Saint Jacques de Compostelle
- ainsi qu'en sentier Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP).

Ces parcours font l'objet de publications (topo-guide, cartes...), qu'il est possible d'obtenir dans les Offices de Tourisme du territoire.

Aussi, afin de répondre aux critères du label PDIPR et satisfaire le public de randonneurs, Bièvre Isère Communauté doit réaliser l'entretien de ces sentiers, regroupés en 3 phases : balisage, entretien manuel et entretien mécanique.

Pour cela, une consultation a été engagée en procédure adaptée ouverte, et le Conseil Communautaire du 26 juin 2017 a retenu l'entreprise SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN, pour l'exécution de ce marché. Le montant global prévisionnel de l'entretien et du balisage s'élève à 52 144 € HT.

Le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche de valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée, reposant sur la volonté de garantir à l'usager la qualité d'accueil et d'utilisation optimale.

Aussi **une convention cadre** est proposée à Bièvre Isère Communauté, afin de labéliser les 601 kilomètres de sentiers PDIPR (se décomposant en 235 km de routes, 116 kms de pistes et 250 km de chemins et sentiers). L'entretien de l'ensemble de ces chemins, pistes et routes est à la charge de Bièvre Isère Communauté.

En contrepartie, le Conseil Départemental octroi une subvention annuelle de 100 €/km de sentier, soit pour les 250 km de chemins une subvention de 25 000 € par an.

Une subvention complémentaire en investissement peut également être octroyée et se répartie comme suit :

- 70 % de subvention pour la fourniture de matériel,
- 50 % de subvention pour la pose du balisage et du matériel,
- 40 % de subvention pour la peinture.

Vu l'avis de la Commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du développement Economique, à effectuer une demande de subvention dans le cadre de l'entretien du réseau de promenade et randonnée de Bièvre Isère Communauté et à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette demande.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°266-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Economique : Demande de subvention pour le Forum des Métiers 2018.**

Depuis 2012, le **Forum des métiers de Bièvre-Valloire** est organisé salle Jean Boyer à la Côte Saint André, à destination des collégiens, lycéens et demandeurs d'emplois du territoire.

**Bièvre Isère Communauté** a organisé le forum du 30 mars 2017 (6<sup>ème</sup> édition) qui a mobilisé 60 structures (entreprises, organisations professionnelles, organismes de formation et d'orientation) représentées par 80 professionnels sur 32 stands.

**L'objectif** : amener les jeunes à la rencontre des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et ainsi initier ou affiner leurs projets professionnels.

1 500 élèves se sont rendus sur le forum en provenance de 11 établissements scolaires dont 1 de Bièvre Est, 2 du Territoire de Beaurepaire et 8 de Bièvre Isère.

- 1 300 collégiens de 4<sup>ème</sup> issus de 8 collèges
- 200 lycéens de 2<sup>nde</sup> issus de 3 lycées
- Des demandeurs d'emplois et jeunes orientés par pôle emploi et la mission locale

Un **travail pédagogique** sur l'orientation est réalisé en amont dans les classes afin de préparer la visite du forum et lancer le parcours d'orientation. Une classe de première du Lycée Berlioz participe à l'organisation le jour du forum (accueil exposants, distribution des questionnaires, orientation du public, traitement des questionnaires).

Cet événement est organisé par Bièvre Isère Communauté avec l'appui des établissements scolaires, Pôle emploi, la mission locale, les chambres consulaires...

S'inscrivant dans le cadre de la **Charte des Forums des Métiers en Auvergne Rhône-Alpes**, le forum des métiers bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du soutien technique de l'AROM (Association Régionale pour l'Orientation et la promotion des Métiers).

**Il est proposé que Bièvre Isère Communauté reconduise l'édition 2018** (date prévisionnelle : jeudi 29 mars 2018) et sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Plan de financement de l'édition 2018**

<b>RECETTES ATTENDUES</b>	<b>Montant €</b>	<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>Montant €</b>
<b>Subventions publiques</b>	<b>2 250,00 €</b>	<b>Achats</b>	<b>100,00 €</b>
Région Auvergne Rhône-Alpes	2 250,00 €	Petit matériel	100,00 €
<b>Autres recettes</b>	<b>2 250,00 €</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>4 400,00 €</b>
		Transport des élèves	2 450,00 €
Auto financement Bièvre Isère Communauté *	2 250,00 €	Repas des exposants	650,00 €
		Intervenant CAPEB	240,00 €
		Intervenant plasturgie	440,00 €
		Aménagement décoration salle	220,00 €
		Communication (T-shirt, panneaux)	250,00 €
		Location de coffrets électriques	150,00 €
		<b>Charges de personnel (détaillées par poste)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes attendues</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>Total des dépenses prévisionnelles</b>	<b>4 500,00 €</b>

\* Une contribution des Communautés de communes de Bièvre Est et du Territoire de Beaurepaire pourra être sollicitée afin de participer aux frais de transport des élèves de leur territoire...

Le taux de subvention est de 50 % soit une subvention de 2 250 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du Développement Economique à effectuer une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Martial SIMONDANT*

<b>EXTRAIT N°267-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société MILOLOG, au sein de Grenoble Air Parc, sur la commune de St Etienne de St Geoirs.</b>
--

La société Milolog est implantée depuis 2015, au sein de Grenoble Air Parc, à Saint Etienne de Saint Geoirs, dans un local de 1 233 m<sup>2</sup>, en rachetant les anciens locaux de XXL Impression.

Milolog est une plateforme logistique, utilisée notamment pour du stockage de produits électroménagers.

**Le Projet :**

Afin de faire face à un accroissement de l'activité, l'entreprise souhaite acquérir une surface supplémentaire de terrain à proximité immédiate de leur site afin d'agrandir leur bâtiment, et de réaliser un bâti supplémentaire de 1 500 m<sup>2</sup> environ pour du stockage.

Aussi, pour permettre la réalisation de leur projet d'extension, il est proposé la vente d'une parcelle de 2 644 m<sup>2</sup> environ, à prendre au dépend des parcelles référencées ZE 173p, située au sein de Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs (cf. sur le plan ci-joint), au prix de 25€/HT/m<sup>2</sup>, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

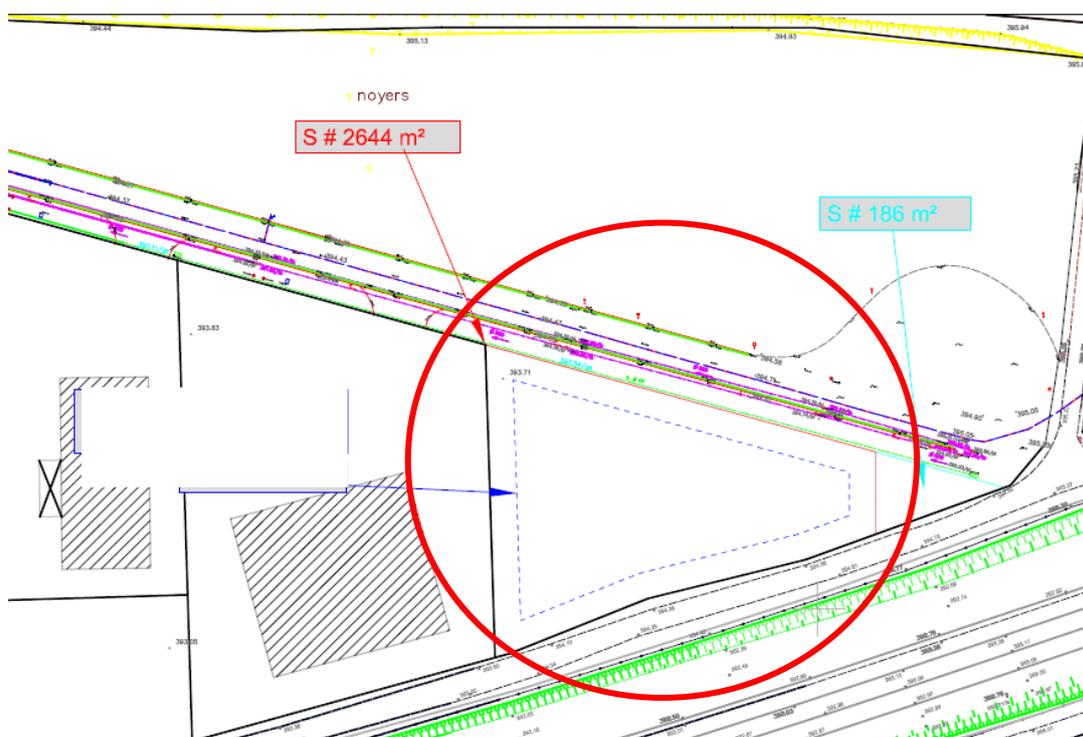
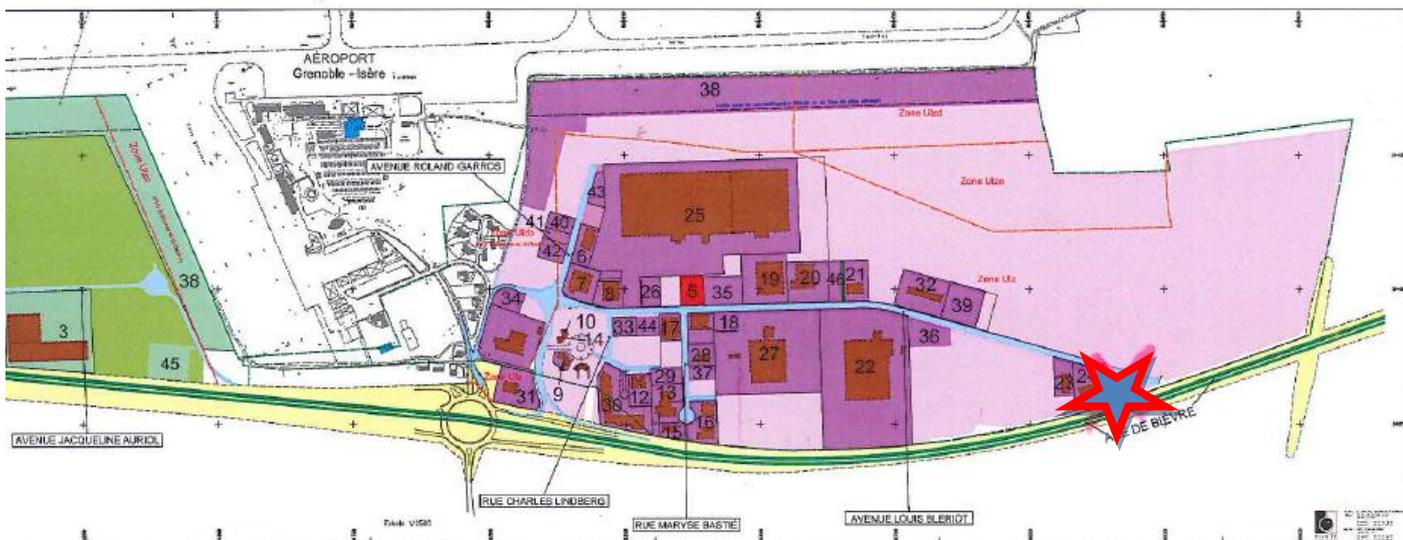
Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la commission.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société MILOLOG (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 2 644 m<sup>2</sup> environ au prix de 25 €/HT/m<sup>2</sup>, les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.



**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ.**

*Rapporteur : Christophe BARGE*

**EXTRAIT N°268-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Economique : Opportunité d'acquisition d'une Villa sur la Base de Loisirs de Faramans.**

Une maison située au sein de la Base de Loisirs de Faramans, dans le secteur du golf et du camping est mise en Vente et un compromis a été signé avec un acquéreur privé.

Toutefois au vu de son positionnement, et du contexte stratégique étudié sur ce périmètre, il convient de s'interroger et de se positionner sur l'opportunité, pour Bièvre Isère, d'acquérir ce bien

## CONTEXTE ET ELEMENTS STRATEGIQUES :

### 1/ Le Camping

Le camping des Eydoches, sur la commune de Faramans, a été inauguré en juillet 1988. Propriété de la commune de Faramans, il est géré par Monsieur Serge PERRIN, qui a repris la DSP depuis 2016.

Son adhésion au label « Camping Qualité », lui permet d'être classé Camping qualité 2 étoiles.

Ce camping communal de 1 hectare est attenant à une base de loisirs intercommunale qui s'étend sur 25 hectares.

La base de loisirs intercommunale dispose d'un étang de pêche de 2.5 hectares, d'un golf 4 trous, d'une roselière avec un sentier ludique, ainsi que d'un centre de loisir, un restaurant/pizzeria exploité par un privé et d'un ancien moulin et d'une ancienne ferme en partie restaurée.

A proximité du terrain, on retrouve d'autres équipements communaux tels qu'un terrain de football et un terrain de tennis.

La Communauté de Communes est également propriétaire d'un terrain de 1, 2 hectares, attenant au camping.

#### Equipement du Camping

Le camping est ouvert toute l'année et disposant de 62 emplacements pour les tentes, les caravanes ainsi que pour les camping-cars.

Le camping a investi dans 2 mobil homes de 4/6 personnes et 1 mobil home de 2/4 personnes, ainsi que dans 3 tentes « safari » et 2 chalets bois.

#### Animations 2017

2 animations « échappée Electrique 2017 », portant sur la découverte des Vélos à Assistance Electrique (VAE), développées cette année, sur 2 demi-journées.

C'est une animation financée par le département et organisée par l'Office de Tourisme.

#### Projet de résidence touristique sur la Base de Loisirs

La commune de Faramans a sollicité la Communauté de Communes pour une reprise du camping.

La Communauté de Communes a donc lancé une réflexion afin de connaître les potentialités du site, au travers d'études réalisées en 2012.

### 2- L'étude sur l'extension du golf

En parallèle de l'étude sur l'aménagement de la zone de camping, une étude sur l'extension du golf a été menée, afin de créer une synergie avec l'hôtellerie de plein air et les structures d'hébergements.

Ces deux activités pouvant ainsi bénéficier d'un marketing croisé.

#### **Projet :**

Pour accompagner l'engouement suscité par la Ryder Cup et préparer en profondeur le développement du golf, la FFGolf a mis en place un plan Cadre de développement ;

**La FFG a réalisé une première étude de faisabilité du Milieu Golfique sur le site de Faramans**, dont voici le résumé :

- ❖ Au vu des éléments et de l'analyse du contexte golfique, démographique et économique, ce projet d'extension du golf de la Bièvre à 9 trous fait état de plusieurs points positifs et induit les constats suivants :
- ⇒ PRIVILEGIER le pitch & putt (parcours de golf de dimension réduite pour golfeurs de tous niveaux), notamment pour :
  - proximité > nouveau mode de consommation (idéalement à moins de 20mins, souvent possible entre 12h et 14h), toucher le plus grand nombre de personnes,
  - Durée moyenne du parcours : moindre ~2h (au lieu de 4 à 5h pour un 18T)

- ⇒ d'une augmentation de la clientèle abonnés (environ 300) et du retour au jeu d'une part des licenciés inactifs (taux de retour estimé à 20%) avec une boucle de jeu de 9 trous plus intéressante ;
- ⇒ de la fixation de flux touristiques (qui actuellement se déplacent peu sur le golf) par la mise en place par exemple d'un « golf pass Nord Isère » valable sur plusieurs équipements du secteur...

### **Bilan final de l'étude d'opportunités de l'ensemble de la Base**

Les consultants confirment l'opportunité du projet, avec de nombreuses possibilités d'aménagement, réalistes et à portée de la collectivité. Ils estiment toutefois, que la Communauté de Communes doit agir vite car sans réaménagement, l'activité ne va cesser de baisser.

Le projet entrainera des investissements lourds mais qui devront s'inscrire dans un environnement plus large :

- L'évolution de la stratégie touristique à une échelle élargie => en cours avec la marque du territoire et l'étude touristique menée en partenariat avec le Département.
- La réorganisation de l'Office du Tourisme => en cours avec l'étude, en partenariat avec le Département, sur le bâtiment De Chastenet.

### **PROPOSITION sur cette Opportunité :**

La maison en vente est située dans le secteur du golf et du camping au prix de 275 000€ (propriétaire : M. Terrot)

Ce tènement immobilier situé « 102 Chemin de L'Etang, 38260 FARAMANS », cadastré section ZA numéro 61, 62, 95 à l'entrée de l'étang du Marais, est à proximité immédiate de la base de loisirs (camping, et terrain de jeux).

Il s'agit d'une grosse bâtisse bourgeoise d'environ 150 m<sup>2</sup> et dispose d'une piscine, de deux dépendances et d'un parc arboré de 7 840 m<sup>2</sup>.

La maison est composée de 3 pièces au rez-de-chaussée et de 3 chambres à l'étage.



Suite à l'étude menée sur l'extension du golf, il s'avèrerait nécessaire de réaliser un club house, plus valorisant et plus spacieux.

Au vu de la position stratégique de la maison, et du potentiel de développement du camping et du golf, cette maison, pourrait être idéalement située pour accueillir un club house de standing, offrant ainsi divers services aux golfeurs (piscine, détente...), dans un lieu privilégié, mais permettre également de recréer un accès depuis la route principale (Route Départementale).

Cet accès serait non seulement bien plus lisible, mais cette nouvelle entrée privilégierait l'utilisation mutualisée des parkings de l'ensemble des équipements sportifs.

Il est donc proposé **de préempter ce bien par l'intermédiaire d'EPORA**, qui accompagnera Bièvre Isère Communauté dans cette opération ainsi que dans le portage financier, et ce, dans le cadre de la convention tripartite d'étude et de veille foncière établie sur ce périmètre.

L'avis des domaines estime ce bien entre 230 000€ et 250 000€. Etant donné le prix de vente de la maison, EPORA établira donc une préemption au prix de 250 000€ (+ 15.000€ de frais d'agence).

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 5 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, pour négocier et acquérir ce bien, d'une valeur de 250 000 € dans un premier temps acquis par EPORA.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Raymond ROUX*

#### **EXTRAIT N°269-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif - Route des Alpes à St-Hilaire de la Côte (Aménagement de la traversée du village – 4<sup>ème</sup> tranche).**

Bièvre Isère Communauté a inscrit, dans sa programmation 2016-2020, des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour desservir la route des Alpes à St-Hilaire de la Côte (4<sup>ème</sup> tranche) en accompagnement des travaux d'aménagement de voirie engagés par la commune (dans le cadre d'un groupement de commandes entre les deux collectivités).

Les travaux consisteront à réaliser 600 ml de canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm permettant le raccordement de 20 habitations.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 151 023 € HT.

Le montant total de l'opération s'établit à 162 648 € HT.

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'aides, l'Agence de l'Eau pourrait accorder une subvention pour ces travaux à hauteur de 30 %.

Vu l'avis de la commission en date du 11 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°270-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Validation du plan de financement prévisionnel avec le SEDI pour les travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique de la station d'épuration de St-Clair sur Galaure.**

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif engagés sur la commune de St-Clair sur Galaure, Bièvre Isère Communauté a réalisé un filtre planté de roseaux lieudit Les Polières.

Cette station d'épuration doit notamment être alimentée par un réseau électrique et une extension aérienne de ce réseau sur 240 m est nécessaire.

Après la demande de la Communauté de communes, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser les travaux présentés ci-dessous, intitulés :

Collectivité : Bièvre Isère Communauté

Affaire n°17-002-379 « Extension BT station d'épuration lieudit Les Polières ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	18 407 €
- le montant total de financement externe s'élève à :	15 310 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	175 €
- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	2 922 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 11 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :
  - o prix de revient prévisionnel : 18 407 €
  - o financements externes : 15 310 €
  - o participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements) : 3 097 €
- d'**AUTORISER** la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 175 €.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°271-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Assainissement collectif : Retrait de Bièvre Isère Communauté du SIVOM de l'Agglomération de St-Marcellin et signature d'une convention entre Bièvre Isère Communauté et le SIVOM de l'Agglomération de St-Marcellin.**

Dans la continuité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure, qui adhère au SIVOM de l'Agglomération de St-Marcellin depuis 2012, Bièvre Isère Communauté est devenue membre de ce syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, dans le cadre du projet Center Parcs, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure avait trouvé un accord avec le SIVOM pour que les eaux usées du projet Center Parcs et de la commune de Roybon soient traitées à la station d'épuration Aqualline de St-Sauveur. Les statuts du SIVOM de décembre 2011 prévoient ainsi la participation de Bièvre Isère Communauté qui avait été plafonnée à un montant maximum de 1 865 000 € HT pour la participation à l'investissement de la station.

En l'absence d'eaux usées à traiter puisque le projet Center Parcs est à l'arrêt, Bièvre Isère Communauté ne contribue pas pour l'instant aux dépenses de fonctionnement. Pour mémoire, la participation annuelle de Bièvre Isère Communauté au SIVOM était de 106 375,95 € en 2016 et de 142 478 € en 2017.

En effet, un pourcentage de 15,99 % s'applique automatiquement aux dépenses d'investissement du SIVOM faisant varier la participation de Bièvre Isère Communauté notamment à cause de la mise en amortissement d'un dernier emprunt lié à la construction de la station d'épuration en 2017.

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif par St-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIVOM de St-Marcellin va être dissous à la même date. Après deux réunions avec les élus et techniciens du syndicat, deux solutions sont envisageables pour Bièvre Isère Communauté :

- soit Bièvre Isère Communauté reste membre du syndicat jusqu'à sa dissolution et il sera alors obligatoire de procéder à une répartition de l'actif et du passif du syndicat avec une clé de répartition des emprunts et des amortissements à déterminer
- soit Bièvre Isère Communauté sollicite son retrait du SIVOM selon l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et une convention fixant les modalités de participation financière entre les deux EPCI est alors mise en œuvre sur la base des mêmes termes que ce qui existe actuellement à savoir un plafonnement de la participation à l'investissement à 1 865 000 € HT et la même clé de financement pour le fonctionnement qui s'appuie sur la capacité réservée sur la station d'épuration en EH (7 500 EH pour Bièvre Isère Communauté) et les volumes facturés en assainissement pour les abonnés raccordés à la station d'épuration.

La 2<sup>ème</sup> solution est proposée au conseil communautaire car elle permet le maintien des conditions actuelles de participation. Elle améliore même la situation financière de Bièvre Isère Communauté puisqu'un accord a été trouvé pour rallonger le remboursement aux frais d'investissement et diminuer ainsi la participation annuelle à environ 60 000 € HT au lieu de 142 000 € HT (cf projet de convention ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 11 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les statuts du SIVOM de l'Agglomération de St-Marcellin de juin 2017 validant la substitution de Bièvre Isère Communauté au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au sein du syndicat.
- de **SOLLICITER** le retrait de Bièvre Isère Communauté du SIVOM de St-Marcellin au 31 décembre 2017.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Raymond ROUX*

<b>EXTRAIT N°272-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Environnement : Assainissement collectif : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates et l'adaptation des infrastructures de transfert.</b>
---

Bièvre Isère Communauté a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement de bureau d'études Alp'Etudes (mandataire) / Setis / Agence A3 et Holis Concept en tant que co-traitants le 5 novembre 2013 pour les travaux d'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les entités Holis Concept et Kalice ont fusionné pour former la société ÉEPOS et la part de marché du cotraitant Holis Concept est ainsi transférée à la société ÉEPOS. Le montant du marché initial est inchangé.

Il est donc proposé de prendre ce changement en compte par avenant (cf projet ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission en date du 11 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

**EXTRAIT N°273-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Transfert de personnel et création de postes liés à l'équipement d'accueil petite enfance de St Jean de Bournay.**

Par délibération n°167-2017 du 27 juin 2017, la communauté de communes a décidé d'élargir la compétence petite enfance à l'équipement géré par la commune de St Jean de Bournay au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce transfert de compétences va générer des transferts de personnels à compter de cette même date.

Elle précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 qui prévoit que « Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs... Ils conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis. »

Les modalités de transfert interviennent par décision conjointe de la commune et de Bièvre Isère Communauté et après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Vu l'avis du comité technique du 13 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TRANSFERER** du personnel de la commune de St Jean de Bournay à Bièvre Isère Communauté dans le cadre du transfert de l'équipement d'accueil petite enfance, et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- de **MODIFIER** le tableau des emplois à la suite de ce transfert et d'ouvrir l'ensemble des postes nécessaire au fonctionnement de cette structure figurant dans le tableau ci-après :

Grade	Intitulé du poste	Nombre d'emplois concernés	Durée hebdomadaire	En ETP
Puéricultrice de classe normale	Directrice du multi-accueil	1	35	1
Educateur principal de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants – Directrice adjointe	1	35	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire puéricultrice en continuité de direction	1	35	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire puéricultrice	2	35	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire puéricultrice	1	35	1
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil petite enfance	1	35	1
Agent social	Entretien des locaux et service des repas	1	35	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'accueil petite enfance	1	31.5	0.9

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°274-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Aménagement du Territoire : Avenant 2017 à la convention entre Bièvre Isère Communauté et l'AURG pour sa mission d'accompagnement à l'élaboration des PLUi.**

Bièvre Isère a engagé fin 2015 l'élaboration de deux PLUi. Ce projet, conduit sur une période de 4 ans, nécessite une ingénierie spécifique pour accompagner la démarche et réaliser les études indispensables pour ce type de document.

Par délibération en date du 18 mai 2015, Bièvre Isère a fait le choix de s'appuyer sur l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour assurer deux missions :

- Une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et de suivi global de la démarche PLUi pendant toute la durée d'élaboration (animation de réunions, rédaction des pièces réglementaires, conseil...)
- Une mission de réalisation du diagnostic et du PADD

L'intervention de l'AURG sur ces missions liées au PLUi s'effectue dans le cadre d'une convention cadre passée entre l'AURG et Bièvre Isère Communauté le 18 mai 2015.

Il convient, chaque année, de signer un avenant à cette convention cadre dans lequel est précisé le volume de jours et le coût de la mission de l'AURG pour l'élaboration du PLUi.

Pour l'année 2017, le coût de la mission confiée par Bièvre Isère Communauté à l'AURG pour l'élaboration des PLUi est de 245 221,60 €, ce qui représente 442 jours de travail pour cette seconde année d'élaboration.

Vu le projet d'avenant 2017 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2017 à la convention-cadre passée avec l'AURG le 18 mai 2015, afin de pouvoir mobiliser l'AURG sur les missions d'élaboration et de suivi des PLUi.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°275-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Aménagement du Territoire : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Etienne de Saint Geoirs en date du 12 juillet 2006 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Etienne de Saint Geoirs en date du 26 février 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

La commune de Saint Etienne de Saint Geoirs souhaite actualiser les emplacements réservés identifiés dans son PLU. En effet depuis 2006, plusieurs emplacements réservés ont vu leur programme être réalisé et ne sont plus nécessaires. D'autres projets ne sont plus d'actualité ou ont pu être réalisés par un autre moyen que l'emplacement réservé. Considérant que les emplacements réservés sont des servitudes contraignantes tant pour les propriétaires, qui ne peuvent bâtir leur terrain, que pour la Commune qui peut se trouver mise en demeure d'acquiescer, il est proposé de supprimer plusieurs emplacements réservés.

C'est pourquoi le lancement d'une modification du PLU est justifiée. Cette procédure est aussi l'occasion de :

- actualiser le règlement écrit suite aux évolutions réglementaires et principalement à la loi ALUR qui a supprimé le COS. Il s'agit de supprimer les articles 14 relatifs au COS et de modifier des références réglementaires dans les articles 3 et 11. Ces changements n'ont pas d'impact sur les règles applicables.
- favoriser l'accueil des entreprises sur la zone Grenoble Air Parc en modifiant le règlement écrit des zones UIz, UIzb et UIze (articles 1, 2 et 10) pour augmenter la hauteur possible des constructions et clarifier les règles sur l'accueil d'installations classées,
- faire des adaptations mineures et actualiser la représentation graphique du règlement graphique pour s'adapter au standard de numérisation (CNIG). Ces changements de forme n'ont pas d'impact sur le fond et ne modifient pas les règles applicables.

Considérant ces changements, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée. En effet, ils ne relèvent ni de la révision ni de la modification de droit commun car ils :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction,
- ne diminuent pas les possibilités de construction,
- ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser,
- et/ou consistent à rectifier des erreurs matérielles.

Un dossier de modification simplifiée présentant et expliquant les évolutions projetées pour le PLU doit être rédigé. Il devra être notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs pour avis.

Le conseil communautaire devra aussi, par une seconde délibération, définir les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Le dossier de modification sera joint à cette délibération et permettra aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance des modifications proposées dans le détail.

La mise à disposition du public doit durer au moins un mois et permettre aux habitants de prendre connaissance des éléments du dossier et de formuler des remarques, observations et avis.

Le conseil communautaire pourra alors tirer le bilan de cette mise à disposition, le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du PLU par délibération.

Vu l'avis favorable de la commission du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** les éléments suivants du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs :
  - o Supprimer des emplacements réservés sur le règlement graphique,
  - o Actualiser le règlement écrit suite aux évolutions réglementaires, et notamment à la loi ALUR, en supprimant les articles 14 relatifs au COS et en modifiant des références réglementaires dans les articles 3 et 11. Ces changements n'ont pas d'impact sur les règles applicables.
  - o Modifier les articles UIz 1, 2 et 10 du règlement écrit,

- Faire des adaptations mineures et actualiser la représentation graphique du règlement graphique pour s'adapter au standard de numérisation. Ces changements n'ont pas d'impact sur les règles applicables.
- de **NOTIFIER** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées (l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et l'établissement public en charge du SCoT, les autorités organisatrices de transports urbaines) et à la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Audrey PERRIN*

<b>EXTRAIT N°276-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Aménagement du Territoire : Délibération fixant les conditions de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs.</b>
--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Etienne de Saint Geoirs en date du 12 juillet 2006 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Etienne de Saint Geoirs en date du 26 février 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs ;

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

La commune de Saint Etienne de Saint Geoirs souhaite actualiser les emplacements réservés identifiés dans son PLU. Plusieurs emplacements réservés ont vu leur programme réalisé et ne sont plus nécessaires. D'autres projets ne sont plus d'actualité ou ont pu être réalisés par un autre moyen que l'emplacement réservé. Considérant que les emplacements réservés sont des servitudes contraignantes tant pour les propriétaires qui ne peuvent bâtir leur terrain, que pour la Commune qui peut se trouver mise en demeure d'acquérir, il est proposé de supprimer plusieurs emplacements réservés.

C'est pourquoi le lancement d'une modification du PLU est justifiée. La délibération initiant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs prévoit les changements suivants :

- actualiser le règlement écrit suite aux évolutions réglementaires et principalement à la loi ALUR qui a supprimé le COS. Il s'agit de supprimer les articles 14 relatifs au COS et de modifier des références réglementaires dans les articles 3 et 11. Ces changements n'ont pas d'impact sur les règles applicables.
- favoriser l'accueil des entreprises sur la zone Grenoble Air Parc en modifiant le règlement écrit des zones Ulz, Ulzb et Ulze (articles 1, 2 et 10) pour augmenter la hauteur possible des constructions et clarifier les règles sur l'accueil d'installations classées,
- faire des adaptations mineures et actualiser la représentation graphique du règlement graphique pour s'adapter au standard de numérisation (CNIG). Ces changements de forme n'ont pas d'impact sur le fond et ne modifient pas les règles applicables.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille ces changements.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et dans des conditions permettant au public de formuler des observations. Le conseil communautaire doit fixer les modalités de cette mise à disposition.

Aussi il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 13 novembre au 18 décembre 2017 ;

- En mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Le vendredi de 8h30 à 16h) ;
- Au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
- Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».

Les observations et remarques pourront être transmises :

- Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
- Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs » ;
- Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur [habitat@bievre-isere.com](mailto:habitat@bievre-isere.com) avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs » ;

Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes. Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération sera affichée au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera affiché au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs,
- Les modalités de mise à disposition seront rappelées sur le site internet de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de **FIXER** les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 13 novembre au 18 décembre 2017 ;
  - o En mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Le vendredi de 8h30 à 16h) ;
  - o Au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
  - o Sur le site internet de Bièvre Isère Communauté, rubrique « PLUI ».
- Les observations et remarques pourront être transmises :
  - o Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs et au siège de Bièvre Isère Communauté ;
  - o Par courrier adressé à Bièvre Isère Communauté (1, avenue Roland Garros, ZA Grenoble Air Parc, 38590 Saint Etienne de St Geoirs) avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs » ;
  - o Par courriel adressé à Bièvre Isère Communauté sur [habitat@bievre-isere.com](mailto:habitat@bievre-isere.com) avec pour objet « Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs ».

- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes. Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :
  - o La présente délibération sera affichée au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs,
  - o Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera affiché au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs,
  - o Les modalités de mise à disposition seront rappelées sur le site internet de Bièvre Isère Communauté.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Anne BERENGUIER DARRIGOL*

<b>EXTRAIT N°277-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Habitat : Demande de participation financière de la SDH pour la construction de 27 logements à St Siméon de Bressieux.</b>
---

Vu le règlement des aides aux bailleurs sociaux de Bièvre Isère Communauté validé par délibération du 18 mai 2015 et modifié par délibération du 21 novembre 2016 ;

Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aide aux opérations de logements sociaux, afin d'atteindre les objectifs de la politique de l'habitat et favoriser ainsi le développement d'une offre de logements locatifs abordables sur le territoire. Ce dispositif d'aide complète également le dispositif existant sur les garanties d'emprunt.

Dans ce cadre, la SDH sollicite une aide de Bièvre Isère Communauté pour une opération de construction de logements sociaux, destinée à répondre en priorité aux besoins des personnes âgées.

Ce programme a été co-construit avec la commune de St Siméon de Bressieux. Le projet comporte :

- 27 logements répartis comme suit :
  - o 18 logements PLUS (« sociaux ») et 9 PLAI (« très sociaux »)
  - o 6 T2, 19 T3 et 2 T4
  - o Un bâtiment collectif R+2 comprenant à chaque niveau 2 T2 et 2 T3
  - o Un bâtiment intermédiaire R+1 comprenant à chaque niveau 1 T3 et 1 T4
  - o 11 maisons en bande correspondant à 11 T3
- 27 garages et 27 places de parking,

Les logements sont réalisés selon le label Habitat Seniors Services de la SDH.

Le projet est réalisé sur un terrain communal de 6 700 m<sup>2</sup> (environ 40 logements / hectare), à proximité directe des équipements et des services existants (rue des Narcisses).

Les logements offrent des prestations de qualité : ascenseur, parking et garage, balcons. Les typologies proposées (T2, T3 et T4) répondent bien à la demande locale.

Le coût total du programme s'élève à 3 715 548 € TTC.

Conformément au règlement des aides et compte tenu de ses caractéristiques, le projet est éligible à une aide de Bièvre Isère Communauté.

Le projet présenté peut bénéficier de l'aide socle car :

- il respecte les objectifs de la politique de l'habitat,
- il a fait l'objet de discussions en amont entre le bailleur, la Commune et Bièvre Isère
- il a un besoin de financement,

Au titre de cette aide socle, il peut bénéficier de 6 000 €.

Le règlement prévoit la possibilité d'octroyer une aide complémentaire aux projets respectant l'une des trois conditions suivantes : mixité logements – services, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, renouvellement urbain.

25 des 27 logements seront adaptés et accessibles (ascenseur ou plain-pied) aux personnes à mobilité réduite. Au titre de l'aide complémentaire l'opération peut bénéficier de 9 000 €.

Ce programme atteint le plafond maximal de subvention soit 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide de 15 000 € à la SDH pour l'opération de 27 logements sociaux à St Siméon de Bressieux,
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux, sous réserve du respect du projet présenté et du règlement des aides.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

#### **EXTRAIT N°278-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Délégation complémentaire du Bureau pour le remboursement de frais bancaires résultant de problématiques de facturation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Considérant que les membres du Bureau Communautaire, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'adhésion de la Communauté de communes à un autre établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'Habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

De manière tout à fait exceptionnelle, un usager a dû s'acquitter de frais bancaires résultant d'une opposition à tiers détenteur sur une facture en cours alors qu'il avait transmis une réclamation sur la dite facture au service concerné. Or après examen de sa réclamation, la facture n'était effectivement pas due. L'usager a payé la somme de 94 € de frais bancaires en raison des délais de suspension des poursuites.

L'incident est exceptionnel. Des mesures ont été prises pour permettre que l'examen du bien-fondé de la demande suspende les poursuites opérées par la trésorerie pour le recouvrement des sommes dues au titre de la facture litigieuse.

En l'espèce, pour rembourser les frais bancaires assumés par l'usager du fait des processus déclenchés, une délibération est nécessaire.

Or même si l'évènement est isolé, si cela devait se reproduire, il est proposé de donner délégation au Bureau pour ces délibérations dès lors que le montant des frais dont le remboursement est avéré ne dépasse pas 500 €.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la délégation donnée au Bureau concernant le remboursement de frais bancaires exclusivement imputables à un problème de facturation dont le montant serait inférieur ou égal à 500 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes démarches ou dépenses nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°279-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Transaction sur les modalités financières et patrimoniales pour la sortie de la Commune de Meyssiez de Bièvre Isère.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6938, en date du 22 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-0016, en date du 23 octobre 2013, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et de la Communauté de Communes Bièvre Isère;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-26-014, en date du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Bièvre Isère selon l'article 68 de la loi NOTRe;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par laquelle la Commune de Meyssiez a demandé son retrait de la Communauté de Communes Bièvre Isère ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2017 approuvant la demande de retrait de la Commune de Meyssiez ;

Vu l'avis favorable rendu, à la majorité qualifiée, par délibération des communes membres de Bièvre Isère ;

La demande de retrait de la Commune de Meyssiez ayant été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres de Bièvre Isère.

Ainsi qu'il l'avait été indiqué dans la délibération sus visée du 11 juillet 2017, sur la base d'une étude conjointe des conditions patrimoniales et financières des modalités de retrait, Bièvre Isère et la Commune de Meyssiez se sont accordées sur les modalités de retrait qui doivent intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La procédure de dévolution des biens est déterminée par l'article L.5211-25-1 du CGCT. Il résulte de ces dispositions que les conséquences matérielles du retrait sont précisées par l'accord entre le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bièvre Isère et le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez. Il convient de noter qu'hormis le principe général d'équité, ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent les critères de répartition, et qu'il appartient en conséquence à Bièvre Isère et la Commune de Meyssiez de déterminer les conditions de répartition.

Afin d'en prendre acte et d'en déterminer les modalités précises, il est nécessaire de conclure une transaction entre Bièvre Isère et la Commune de Meyssiez.

C'est cette transaction qui est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Aux termes de cette dernière, il est convenu :

- Qu'au titre de l'encours de la dette afférent à l'emprunt dédié à la voirie et aux emprunts non affectés, la quote-part due par la Commune de Meyssiez représentait 20 097.74 €
- Qu'au titre de la répartition patrimoniale, 49 902.26 € de solde net, non financé par la Commune, devait être supportés par cette dernière ;
- Qu'enfin, la Commune est exonérée de la somme de 9 691.48 €, devant en principe être mise à sa charge, au titre de la répartition des résultats des budgets (budget principal et budgets annexes).
- Qu'en conséquence, la somme due par la Commune de Meyssiez à Bièvre Isère, au titre de la répartition des biens, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette, est arrondie à la somme de 70 000 €.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la transaction ci-annexée qui définit les conditions financières afférentes à la répartition des biens, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette dans le cadre du retrait de la Commune de Meyssiez de Bièvre Isère et qui fixe le montant à la charge de la Commune à la somme arrondie de soixante-dix mille Euros (70 000 €);
- de **PRECISER** que concernant le SICTOM et le traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Pays VIENNOIS (Vienn'Agglo) s'engage, tant qu'elle exercera cette compétence pour le compte de la commune, à apporter l'équivalent des tonnages 2016 de la Commune de Meyssiez, au SICTOM de Bièvre, soit 120 tonnes par an, jusqu'à extinction de la dette du SICTOM soit jusqu'en 2034 ; cet engagement fera l'objet d'une convention entre Vienn'Agglo et le SICTOM de Bièvre.
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes démarches et toutes dépenses nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

Rapporteur : Marc BENATRU

**EXTRAIT N°280-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Technique : Affaires Culturelles : Lecture publique, Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran : Validation Avant Projet Définitif (APD) et autorisation de déposer la demande de permis de construire.**

Dans le cadre de sa compétence Lecture Publique, le conseil communautaire de Bièvre-Chambaran avait validé le projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Après une suspension de 2 ans et deux fusions entre communautés de communes, l'étude relancée en 2016 a mis en avant la nécessité de rééquilibrer les points de Lecture publique du territoire et de redimensionner le projet, à la baisse par rapport au projet initial.

La construction de ce nouveau bâtiment a été estimée à 800 000 € HT en phase programme.

A partir de ce coût d'objectif, une consultation a été lancée pour s'entourer des services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Celle-ci, composée de Thierry DUBUC, architecte, INGE-PLAN, bureau d'études structure, AIM, économiste de la construction, COTIB, bureau d'études fluides, GENIE ACOUSTIQUE, bureau d'études acoustiques, HOLIS CONCEPT, bureau d'études en qualité environnementale et développement durable a rendu l'élaboration de son projet.

Un premier Avant-Projet Définitif (APD) a été validé lors du conseil du 20 Mars 2017. Cet APD a été présenté en réunion publique organisée par la commune de St Etienne de St Geoirs et Bièvre Isère.

Pour qu'il aboutisse et qu'il soit intégré au mieux dans son environnement, Bièvre Isère, en concertation avec la commune de St Etienne de St Geoirs, a donc demandé à l'architecte de réadapter le projet. Cela implique ainsi l'implantation du bâtiment un peu plus au nord, sur l'emplacement actuel du city stade et plus en retrait du carrefour.

Ce projet modifié impacte légèrement le planning initial mais l'objectif est bien de lancer les travaux en 2018.

La DRAC, principal financeur du projet, a été informée de cette modification et de la volonté de la collectivité de poursuivre ce projet.

Le Conseil communautaire doit maintenant valider le nouvel APD.

L'estimation du nouveau projet en phase APD s'élève à 834 083 € HT.

Le coût total construction est de :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Dépense</b>
Construction	834 083 € HT
Autres (honoraires, contrôles,...)	160 000 € HT
VRD budget prévisionnel	206 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 083 € HT</b>

Des options sont proposées.

Celles-ci pourront être retenues suivant les résultats de la consultation :

Végétalisation toiture	23 923 € HT
Jardinières	3 300 € HT

Dans le cadre du projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, il convient de déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017

Vu favorable l'avis de la commission en date du 09 octobre 2017,

Vu favorable l'avis de la commission travaux en date du 11 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'Avant-Projet Définitif avec un coût d'objectif des travaux à 834 000 € HT.
- d'**AUTORISER** le Président à déposer une demande de permis de construire
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

**EXTRAIT N°281-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique, Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran : Arrêt des modalités de financement et demande de subventions auprès de la DRAC et Conseil Départemental.**

A travers sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère propose un service au plus près de tous et pour tous les publics.

Le projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau répond à la volonté de rééquilibrer le réseau de lecture et également de créer un véritable pôle culture-sports à proximité des établissements secondaires.

Pour mener à bien ce projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau situé sur le secteur Bièvre Chambaran, il convient de solliciter les aides des partenaires financiers.

Le coût total construction est de :

Nature de la dépense	Dépense
Construction	834 083 € HT
Autres (honoraires, contrôles,...)	160 000 € HT
VRD budget prévisionnel	206 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 083 € HT</b>

Aussi, il convient de finaliser le plan de financement de la construction comme suit :

FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR LE BÂTIMENT	Pourcentage de financement par rapport au coût du projet	Pourcentage par rapport au montant de l'aide possible	MONTANT
<b>DRAC</b>			
Bâtiment : 45 % du montant HT (hors VRD)	45 %	45 %	395 517 €
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL :</b>			
Bâtiment : 30 % de la dépense subventionnable HT, avec un plafond de dépense de 1 630 € / m <sup>2</sup>	30 %	30 %	263 678 €
<b>CONSEIL RÉGIONAL (Contrat Ambition) :</b>			
Construction et maîtrise d'œuvre	13 %		156 057 €
<b>ETAT</b>			
			144 815 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS ENVISAGÉS :</b>			
% intervention publique	80 %		960 067 €
<b>Reste à financer</b>	20 %		<b>240 016 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** les modalités de financement de l'opération de construction,
- d'**AUTORISER** le président à déposer les dossiers de demande de financements auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques et du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des aides départementales pour la Lecture publique,
- d'**AUTORISER** le président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette mission.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Anne-Marie AMICE*

**EXTRAIT N°282-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique, Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran : Arrêt des modalités de financement et demande de subventions auprès de l'Etat, au titre de ses différentes aides (FSIL, Contrat de ruralité..).**

Dans le cadre de sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère Communauté met en œuvre un service à destination de tous les publics et sur tout le territoire.

Le projet de construction d'une Médiathèque Tête de Réseau répond à la volonté du projet de territoire de créer un véritable pôle culture-sports à proximité des établissements d'enseignement secondaire et rééquilibrer le réseau de lecture publique.

Pour mener à bien ce projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau situé sur le secteur Bièvre Chambaran, il convient de solliciter les aides de l'Etat

Aussi, il convient de finaliser le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR LE BÂTIMENT</b>	<b>Pourcentage par rapport au montant de l'aide possible</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DRAC</b>		
Construction et Autres : 45 % du montant HT, avec un plafond de dépense de 1 630 € / m <sup>2</sup> (hors VRD)	32 %	<b>437 517 €</b>
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL :</b>		
Construction et Autres : 30 % de la dépense subventionnable HT avec un plafond de dépense de 1 630 € / m <sup>2</sup>	25 %	<b>346 678 €</b>
<b>CONSEIL RÉGIONAL (Contrat Ambition) :</b>		
Construction et Autres (hors VRD)	11 %	<b>156 057 €</b>
<b>ETAT : FSIL, CONTRAT DE RURALITÉ, DETR...</b>		
	12 %	<b>182 815 €</b>
<b>CNL (Centre National du Livre) :</b>		
		<b>5 000 €</b>
<b>% intervention publique</b>	<b>80 %</b>	<b>1 128 067 € HT</b>
Reste à financer	20 %	282 016 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>1 410 083 € HT</b>

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** les modalités de financement,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer les dossiers de demande de financements auprès de l'Etat, au titre de ses différents financements : FSIL, Contrat de ruralité, DETR....

- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Anne-Marie AMICE*

### **EXTRAIT N°283-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique : Mise à jour du Règlement Intérieur des médiathèques et bibliothèques intercommunales.**

Bièvre Isère Communauté, à travers sa compétence Lecture Publique, gère un réseau de trois médiathèques Têtes de Réseau : La Côte Saint-André, Saint-Jean de Bournay et Saint-Siméon de Bressieux.

Le fonctionnement des médiathèques est notamment défini par le Règlement Intérieur à destination des usagers. Il est communiqué par affichage et lors de l'inscription, chaque nouvel inscrit s'engage à en reconnaître son contenu.

La fusion entre Bièvre Isère Communauté et la Région Saint-Jeannaise a réuni sous le même service les trois sites nommés ci-dessus, il convient d'harmoniser et de mettre à jour ce Règlement Intérieur.

Pour rappel, le Règlement Intérieur présente les grands principes régissant le bon fonctionnement des médiathèques : les conditions d'accès et d'inscription, de prêt et de consultation, les pénalités de retard et les modalités d'exclusion.

Aujourd'hui, il convient de préciser et modifier :

#### • Tarifs

- Carte d'inscription

S'il a perdu sa carte d'abonné, l'utilisateur devra demander l'établissement d'une nouvelle carte.

Le remplacement de la carte perdue est tarifé à 1,50 €.

- Amende

Dans le cas d'un retard de documents empruntés de plus de 2 mois, une amende de 10 € sera réclamée à l'utilisateur.

- Les agents du service procèdent à l'encaissement des fonds.

#### • Modification d'articles du Règlement Intérieur

- Article 4 : Reprographie des documents

Le service n'étant pas mis en place, suppression de l'article 4 portant sur la reprographie des documents.

- Article 5 : Prêt

« Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et ne pas copier ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. »

- Article 6 : Pénalités de retard

A la demande de la trésorerie, il convient d'apporter les précisions et clarifications suivantes :

« Sans suite, le dossier sera transmis à la perception, qui réclamera le remboursement des documents prêtés sur la base du prix indiqué dans le catalogue du fournisseur ».

- Article 7 : Perte ou détérioration importante

« La médiathèque étant dans l'obligation d'acquitter des droits lors de l'acquisition des DVD, ceux-ci ne peuvent être remplacés. Ils seront remboursés par l'emprunteur ».

« Tous les documents seront remboursés sur la base du prix indiqué dans le catalogue du fournisseur ».

- Article 9 : Don de livres, communication

Création d'un article séparé « Don de livres, acquisitions » et « Communication ».

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la mise à jour du Règlement Intérieur des médiathèques et des bibliothèques intercommunales.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Rapporteur : Anne-Marie AMICE*

**EXTRAIT N°284-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Affaires Culturelles : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les actions culturelles.**

A travers sa compétence actions culturelles, Bièvre Isère Communauté mène de nombreux projets à destination de tous les habitants du territoire :

- Festival des Arts Allumés
- Festival des Arts en Herbe
- Actions culturelles à la grange Chevrotière
- Actions dans le cadre des festivals des Détours de Babel et des Allées Chantent

L'animation culturelle a pour mission de proposer une programmation diversifiée, professionnelle et accessible à tous sous différentes formes.

Une réflexion a d'ailleurs été menée pour harmoniser les actions culturelles sur le nouveau territoire, avec notamment le partage du territoire en quatre secteurs, pour permettre aux différentes actions de circuler et ainsi irriguer l'ensemble des communes tout au long de l'année.

Pour 2018, l'objectif de Bièvre Isère Communauté est toujours de développer les actions pour que tous les habitants puissent en bénéficier :

1. Le festival itinérant « Les Arts Allumés – festival en Bièvre Isère » a vu le jour en 2016. Cette action très appréciée des habitants et des communes partenaires démontre, après ses deux premières éditions, un bilan très positif et un réel intérêt pour le territoire et pour sa population. En 2018, le festival proposera de nombreux spectacles pluridisciplinaires, des rencontres artistes-habitants et des projets de développement de la pratique amateur, qui se dérouleront pendant la période du festival, du 13 au 29 avril, mais aussi plusieurs mois avant l'action.

La force de ce nouveau projet étant la participation des habitants, ceux-ci seront invités à être au cœur de l'action, à travers de nombreuses possibilités de découvrir et de s'impliquer dans l'organisation du festival.

2. Le festival itinérant « Les Arts en Herbe » propose des spectacles à destination du jeune public et des familles en général.

Ce temps fort prévu en automne est maintenant un rendez-vous régulier et attendu par les habitants. Des ateliers, des espaces de manipulation et de motricité sont notamment mis en place durant le festival, qui prête une attention toute particulière à l'accompagnement du très jeune public. Trois spectacles satellites sont proposés en dehors de la période du festival durant les vacances scolaires, pour répondre à une attente de la population.

3. La grange Chevrotière, située à Artas, est un espace en pisé réhabilité il y a quelques années. Elle permet non seulement de mettre en avant l'utilisation de la terre de diverses manières mais également de programmer tout au long de l'année des expositions, des conférences, des concerts et des spectacles.

L'objectif est maintenant de d'ouvrir davantage le lieu pour les associations culturelles du territoire. En parallèle, des actions sont proposées par la collectivité (expositions, spectacles...).

4. Les actions culturelles de Bièvre Isère Communauté sont également marquées par les partenariats créés avec d'autres acteurs culturels du Département : c'est le cas pour Les Allées Chantent et les Détours de Babel, deux festivals emblématiques de l'Isère qui proposent depuis plusieurs années maintenant des concerts exceptionnels de musique du monde, ainsi que des ateliers avec les scolaires, les écoles de musique ou le tout public du territoire.

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux actions culturelles de Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides pour les animations culturelles à hauteur de 25 000 € pour la programmation de spectacles et de 10 000 € pour les rencontres artistes-habitants.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour les actions culturelles de Bièvre Isère menées en 2018 sur le territoire,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Martial SIMONDANT*

<b>EXTRAIT N°285-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Objet : Administration Générale : Contrat Ambition Région.</b>
---

Forte du renforcement de sa compétence de chef de file, la Région Auvergne-Rhône-Alpes affirme de nouvelles priorités pour l'aménagement de son territoire, et construit un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales.

Après la suppression des Contrats de Développement Durable, la Région déploie un nouvel outil contractuel : le Contrat Ambition Région. Celui-ci traduit la solidarité avec les territoires, et la volonté de soutenir en priorité l'investissement, source de développement et de création d'emploi local. Ce contrat est composé d'un volet stratégique et d'un programme d'opérations sur lequel l'intervention régionale est ciblée. Il est établi entre la Région et la Communauté de Communes.

En parallèle, pour renforcer le rôle de solidarité de la Région auprès des territoires ruraux, deux outils complémentaires peuvent être mobilisés pour les projets d'investissement portés par les communes : le plan régional en faveur de la ruralité et le dispositif en faveur des bourgs centres. Ces deux derniers dispositifs ne font pas l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

Le territoire de Bièvre Isère Communauté comprend à ce jour 55 communes pour près de 55 000 habitants. Il est issu de trois fusions successives. La dernière fusion est l'application, par anticipation, du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 01/12/2015 par le Préfet de l'Isère. C'est à l'appui de ces documents que les élus ont construit ce nouveau territoire avec la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques partenariales au bénéfice des populations.

Bièvre Isère Communauté s'est construite autour d'un projet de territoire reposant sur la constitution d'un ensemble intercommunal significatif structurant la Bièvre. En tant que grand territoire (711 km<sup>2</sup>), pivot entre les métropoles grenobloise et lyonnaise, entre les piémonts alpins et la vallée du Rhône, elle compte tirer parti d'une position géographique favorable au développement, pouvant bénéficier du phénomène de métropolisation sans le subir.

Le Contrat Ambition Région constitue l'impulsion nécessaire à la réalisation du projet de territoires issu de ces fusions pour répondre aux attentes des administrés en matière d'accès aux services publics, d'aménagement du territoire, d'investissement dans le patrimoine immobilier des collectivités, conformément au schéma d'amélioration de l'accessibilité co-élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Isère.

Seize projets ont été retenus dans le cadre du Contrat Ambition Région de Bièvre Isère Communauté (Cf. tableau récapitulatif des projets en pièce-jointe).

Le présent contrat vise un investissement sur le territoire de 2 322 000 €, répartis à 40 % sur les projets communaux et 60 % sur les projets intercommunaux, répondant ainsi à la volonté du Conseiller Régional référent du territoire, de faire profiter de cette enveloppe aux communes pour leurs projets d'intérêt intercommunal particulièrement structurants.

Après lecture du projet de convention, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACTER** la candidature de Bièvre Isère Communauté pour le Contrat Ambition Région ;
- d'**APPROUVER** la stratégie mise en place par Bièvre Isère Communauté ;
- de **VALIDER** la programmation des opérations proposées par Bièvre Isère Communauté ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer le Contrat Ambition Région de Bièvre Isère Communauté, ainsi que tout document financier, administratif et technique permettant la mise en œuvre de celui-ci.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

Rapporteur : Fernand RABATEL

**EXTRAIT N°286-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Actions et Equipements Sportifs : AQUALIB' - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du « Contrat Ambition ».**

Le Centre aquatique et de remise en forme Aqualib à la Côte Saint André a été construit en 2007.

Avec près de 140 000 visiteurs par an, cet équipement dépasse largement les prévisions de fréquentations initiales (90 000).

Il accueille les écoles primaires et secondaires, les clubs sportifs et le grand public dans un cadre familial et individuel.

Les activités physiques, sportives ou de loisirs qui sont proposées contribuent à l'accès au sport pour tous et à la santé par le sport. (Natation, fitness, musculation...).

Fort de ce constat, des travaux d'extension du bâtiment sont prévus pour un montant total de 1 358 160 € HT.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil il est notamment prévu, la création de deux nouveaux blocs vestiaires dédiés aux scolaires et groupes pour l'accès à la piscine, la modification et l'extension des espaces de bien être, la création et l'extension des salles de cours collectifs et cardio-musculation existantes, la création d'espaces adaptés au personnel.

Cette opération est éligible au titre du « Contrat Ambition ». Il est proposé de solliciter la Région pour un montant de 286 528 €.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Etat	352 000 €	26 %
Région	286 528 €	21 %
Département	440 000 €	32 %
Aide parlementaire SENAT	8 000 €	1 %
Total subventions	1 086 528 €	80 %

Coût total de l'opération	1 358 160 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	271 632 € HT

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention dans le cadre du « contrat Ambition » auprès de la Région pour un montant de 286 528 € et de signer tout document afférent.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

**La séance est levée à 19h15**